

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 12, puis 13 (à 20h15), puis 14 (à 20h55), puis 15 (à 21h30)
- Votants : 12, puis 13 (à 20h15), puis 14 (à 20h55), puis 15 (à 21h30)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2021

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE HASSAN, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN (20h15), Pauline BENOIT, Adrien BRUN-CHOPPY, Alexiane DANIEL, Valérie DASCILASSOUT (21h30), Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET (20h55), Lydie LEMERLE, Vincent VIDONNE

Procuration : Christine TERRIER à Gérard LACROIX

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 30 août 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Renforcement du droit de préemption urbain sur secteur Jussy-RD1201

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain a été instauré par délibération du 29 octobre 2018 suite à l'approbation du PLU du même jour (et les OAP sectorielles) ; Que ce droit est un outil de politique foncière à disposition des communes, leur permettant de se porter acquéreurs prioritaires de tout ou partie de biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation de leurs actions et opérations d'aménagement

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L300-1, L. 321-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; aux articles L. 2122-17, L. 2122-19, L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le droit de préemption n'est pas applicable dans certains cas.

Monsieur le Maire explique que ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue que soient réalisées des actions ou opérations d'intérêt général répondant aux objets prévus par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment des opérations d'aménagements ayant des objets précisés.

La politique foncière de la commune d'Andilly, initiée depuis de nombreuses années a permis de maîtriser de nombreuses parcelles afin de préserver l'identité rurale de la commune et son cadre naturel, de promouvoir une qualité environnementale des constructions et aménagements. De plus, Jussy occupant une position géographique centrale par rapport aux deux autres villages, avec un important trafic routier pendulaire sur la RD 1201, la municipalité a pour volonté d'organiser pour la décennie à venir, de façon raisonnée et cohérente l'urbanisation de l'axe principal de Jussy, en partageant ce tissu entre habitat de moyenne densité permettant une diversification du logement et une mixité sociale, commerces et services; Cette évolution permettra de recréer un espace de vie et du lien social grâce à des commerces et services. Aussi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, a décidé de renforcer le droit de préemption urbain aux exceptions susmentionnées définies par l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre figurant au plan annexé (disponible en mairie).

Arrivée de Mr BOREAN Hervé à 20h15.

2) Création d'aménagements et d'emplacements de parking à proximité de la mairie, salle polyvalente et du cimetière : acquisition des parcelles B2006, B2008, B2009

Monsieur le Maire rappelle l'ancienneté du sujet : lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, les élus ont débattu du projet de création d'espace d'aménagement et d'emplacements de parking près de la mairie, de la salle communale et du cimetière de Saint Symphorien, et de la pertinence d'acquérir les parcelles B 2006, B 2008 et B 2009 à ces fins.

En effet, le manque de parking à proximité de la mairie et notamment les jours de sépulture et de location de la salle polyvalente a souvent été relevé. Ce terrain jouxtant la mairie est relativement petit pour d'éventuelles constructions d'habitations qui subiraient de surcroît les désagréments sonores les soirs de location de la salle de réception.

Suite à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (1 juillet 2015) et durant l'élaboration de celui-ci, il a été décidé de positionner les parcelles B 2006, B 2008 et B 2009 jouxtant la mairie, en emplacement réservé ER12 pour « aménagement d'une aire de stationnement public et voie de desserte ». Monsieur le Maire précise que le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé au PLU actuellement en vigueur, ces trois parcelles pour une valeur vénale de 55 000 euros (cinquante-cinq-mille euros).

Aussi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 membres présents ou représentés a confirmé que la Commune d'Andilly a toujours le projet de création d'espace d'aménagement et d'emplacements de parking près de la mairie, de la salle communale et du cimetière de Saint Symphorien, a approuvé de ce fait l'acquisition des parcelles B 2006, B 2008 et B 2009 au prix de 55 000 euros (cinquante-cinq-mille euros) pour les trois parcelles, conformément à l'évaluation domaniale et a précisé que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

3) Auberge de Charly : attribution des lots suite aux appels à la concurrence du 28/04/2021 et du 27/05/2021 (négociation et/ou précision complémentaire)

a) Menuiseries extérieures :

Suite à réception de la seule offre pour ce lot, élus et maître d'œuvre ont sollicité renseignements complémentaires auprès de la SARL GENEVRIER MENUISERIE 74.

Sur étude de l'offre et des éléments complémentaires en choix de matériaux, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention, d'attribuer le lot MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise GENEVRIER MENUISERIE 74 pour 81 588,00 € HT.

b) Électricité :

Suite à marché infructueux concernant le lot ELECTRICITE-CHAUFFAGE-SSI-COURANTS FAIBLES, des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs prestataires.

Sur étude du seul devis reçu suivant le cahier des charges lié à l'appel à concurrence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 13 présents et représentés, d'attribuer le lot ELECTRICITE-CHAUFFAGE-SSI-COURANTS FAIBLES à l'entreprise GRANDCHAMP pour 112 853,85 euros HT.

4) Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, à hauteur de 200 000 euros sur un an (remboursable chaque année), montant inférieur aux années précédentes.

Pour rappel, la commune baisse d'année en année le montant sollicité : 300 K€ en octobre 2019, 250 K€ en octobre 2020, 200 K€ en octobre 2021.

Cette ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente d'encaissement de subventions, et en prévision des dépenses d'investissement avant le versement effectif des fonds genevois fin décembre 2021.

Après études des conditions, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des 13 présents et représentés, de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 200 000 euros sur un an.

5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (60 euros)

Par courrier du 17 septembre 2021, la trésorerie n'ayant pas pu procéder au recouvrement du titre 1035 de 2014, Mme le Comptable soumet au conseil municipal cette créance irrécouvrable de 2014 pour un total de 60,00 euros.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des 13 présents et représentés, l'admission en non-valeur des 60 euros, demande l'émission d'un mandat correspondant à imputer au compte 6541, ainsi que sa transcription au Comptable du trésor.

Arrivée Jean-Christophe GRANET à 20h55.

QUESTIONS DIVERSES

a) **Préparation Animations Octobre Rose sur Andilly**

Réflexion et organisation de la manifestation et de son symbole. Un décor sera installé cette année et une équipe sera en charge de cela pour l'an prochain.

b) **Bilan Inauguration Parcours Graniteurs du 26/09/2021**

Malgré une météo capricieuse, l'inauguration a eu lieu en présence d'habitants, d'élus, d'un tailleur de pierre, de la Salévienne. Après l'inauguration du cromlech de Charly, une partie des invités a pris le chemin jusqu'à Présilly avant une petite réception. Ce projet a été réalisé en collaboration avec plusieurs communes.

c) **Point sur la rentrée scolaire et sur la réunion du 02/09/2021**

La rentrée scolaire s'est bien passée avec un effectif de 6 classes.

Le 2 septembre dernier a eu lieu la réunion des parents d'élèves à la salle communale. Ce fut l'occasion de présenter le nouveau règlement des services périscolaires de cantine et de garderie.

La forte augmentation des tarifs a été expliquée aux parents. Cela est dû au fait que ces tarifs n'avaient pas changé depuis 13 ans. D'autre part, l'augmentation importante du nombre d'enfants et donc des charges de personnel ont abouti à un déficit de fonctionnement d'environ 60 000 euros pour la dernière année scolaire.

Il a été évoqué également la difficulté de pérenniser des emplois périscolaires à temps partiel dans notre région frontalière.

Ainsi, cette augmentation des tarifs (uniquement pour les familles à hauts revenus) devrait permettre de diminuer le déficit de fonctionnement et de mieux rétribuer le personnel périscolaire.

En outre, la décision de faire appel aux parents pour venir surveiller les enfants à la mi-journée (de 11h30 à 13h30) une fois par an et par enfant scolarisé permettra de pallier ponctuellement au manque d'effectif de personnel.

Enfin, il est rappelé que la commune d'ANDILLY avec celle de SAINT BLAISE va engager prochainement un investissement important (nécessitant un emprunt) dans des locaux périscolaires parallèlement au projet de nouveau bâtiment scolaire porté par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Arrivée de Valérie DASCI-LASSOUT à 21h30.

d) **Décorations de Noël**

Point sur les décors prévus pour Noël 2021.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le 30 septembre 2021

Mr le Maire,
Vincent HUMBERT

